

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL**  
**3 septembre 2012**

Le trois septembre deux mil douze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le vingt-sept août deux mil douze s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL, Jean-Pierre CASTELLANI, Barbara DELAFOSSE, Claude GUILBERT, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Jean-Pierre DELOISY, Jean-Claude BOURGOGNE, Geneviève CAIN, Armanda FALCO ABRAMO, Alain LETOLLE, Serge DONY, Laurence BREE, José RUIZ,

Absents représentés : Brigitte VALLEE représentée par Geneviève CAIN  
 Céline BERTHELIN représenté par Jean-Pierre DELOISY  
 Sylvie CHAMPENOIS représentée par Guy DHORBAIT

Absents excusés : Alexandra DELAUNAY, Thomas HENDRICKX-LEGUAY.

Secrétaire de Séance : Chantal CANALE

Le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2012.

**LETTRES DIVERSES**

Le conseil municipal prend connaissance :

- D'une lettre de l'association « Country Club Fort Apache » faisant part du compte-rendu de l'assemblée générale de l'association et de la nouvelle composition de leur bureau ;
- D'une lettre de monsieur Dominique SOARES remerciant la municipalité et la police municipale pour les nombreux passages à leur résidence dans le cadre de l'opération « tranquillité vacances ».

**DECISIONS DU MAIRE**

**Décision 14/2012 : convention avec la ville de La Ferté Gaucher**

Une convention pour l'encaissement des droits d'entrée à la piscine municipale de la Ferté Gaucher a été signée avec ladite commune.

Le tarif en vigueur pour la saison 2012 est de 4,50 euros par personne adulte et de 3,00 euros par enfant.

**Décision 15/2012 : Etude de faisabilité pour la réalisation d'un lotissement**

Une mission pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'aménagement d'un lotissement rue de Speuse a été signée avec le cabinet GREUZAT dont le siège social est situé 87, avenue Jehan de Brie à 77120 – COULOMMIERS.

Le montant H.T. de la mission est de 3 726,25€

**2012/069+**

**CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

Le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'attaché territorial, en raison du départ en retraite de la secrétaire générale, nommée au grade d'attaché principal et afin d'assurer des nouvelles tâches de direction de développement local ;

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public, dont les fonctions relèveront de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac + 4 au moins dans un domaine lié à l'activité et d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial. Le maire propose au conseil municipal, la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

Filière administrative

Cadre d'emploi : Attaché

Grade : Attaché territorial

- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 1

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet ;
- d'approuver le tableau des emplois ainsi modifié ;
- de donner tout pouvoir à monsieur le maire afin de signer tout document et de réaliser les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

### 2012/070

#### **CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> classe**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Considérant** la nécessité de créer deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en raison des besoins ;

Le maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 6 septembre 2012 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

Grade : échelle 3 ; ancien effectif : 8

Nouvel effectif : 10

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** décide la création de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 6 septembre 2012.

### 2012/071

#### **CREATION DE 3 POSTES DE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI**

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, le maire propose au conseil municipal de créer trois emplois dans les conditions ci-après.

Il est rappelé que ces contrats aidés, sont réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du conseil général.

Il est proposé d'autoriser le maire à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi ainsi que les contrats de travail à durée déterminée, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de créer trois postes dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;
- **précise** que ces contrats seront d'une durée initiale de 6 mois minimum renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- **ouvre** deux contrats CUI/CAE à hauteur de 20 heures hebdomadaires et un CUI/CAE à hauteur de 35 heures hebdomadaires ;
- **indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire
- **autorise** le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ces recrutements.

**2012/72****ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE MISSION DES PREFECTURES (IEMP) POUR ATTACHE TERRITORIAL****Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**Vu** la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20 ;**Vu** la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;**Vu** le décret n° 91-875 en date du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi en date du 26 janvier 1984 précitée ;**Vu** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfetures ;**Vu** l'arrêt du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des préfetures ;**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du conseil d'état n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;**Vu** les crédits inscrits au budget ;**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :****DECIDE** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997), l'indemnité d'exercice de mission des préfetures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Montant moyen annuel de référence	Coefficient multiplicateur
Administrative	Attaché	1 372,04	3

Conformément à l'article 88 de la Loi n° 84-53, le conseil municipal stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires.

Conformément au décret n° 912-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

La disponibilité de l'agent ;

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

**PRECISE :**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail et maladies professionnelles reconnues.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**2012/073****ATTRIBUTION INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES****Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**Vu** la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20 ;**Vu** la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;**Vu** le décret n° 91-875 en date du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi en date du 26 janvier 1984 précitée ;**Vu** le décret n° 2002-63 en date du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

**Vu** l'arrêt du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S. ;

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du conseil d'état n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** le versement de l'I.F.T.S. aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :

Filière	Grade	Coefficient multiplicateur
Administrative	Attaché territorial	8

**PRECISE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

1 – les montants annuels de référence servant de base au calcul des différentes I.F.T.S. sont indexés sur la valeur du point de l'indice de la fonction publique. Par conséquent, les I.F.T.S. seront revalorisées automatiquement à chaque augmentation des traitements des agents.

2 – Monsieur le maire procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.

3 – Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail et maladies professionnelles reconnues.

4 – Les I.F.T.S. seront servies aux agents par fractions mensuelles.

#### **2012/074**

##### **PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE**

Le conseil municipal, par délibération le 7 septembre 2001, avait décidé de rembourser les agents territoriaux pour les frais de séjour de leurs enfants conformément à la circulaire FP/4 n° 2002 et 2B n° 376 du 31 mai 2001 et accepté les taux des prestations d'action sociale des annexes 1 et 2 de ladite circulaire.

A la demande de la trésorerie de Coulommiers, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser les agents territoriaux conformément à la circulaire en vigueur (tarifs évolutifs).

#### **2012/075**

##### **MODIFICATIONS REGIE DE RECETTES PERISCOLAIRE (accueil de loisirs, garderie pré et post scolaire et mercredis récréatifs)**

**Vu** la délibération du 30 janvier 2001 créant une régie de recettes pour le centre de loisirs ;

**Vu** la délibération du 29 septembre 2009 modifiant l'intitulé de la régie « temps libre » en « régie périscolaire »

**Vu** la délibération du 3 novembre 2001 décidant la création d'un fonds de caisse ;

**Vu** l'avis conforme du comptable en date du 18 juillet 2012 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Précise :** 1) article 3 de la délibération du 29 septembre 2009 :

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire et postal
- **Numéraire : le montant de l'encaisse est fixé à 500 euros**
- CESU (chèque emploi service universel), valable uniquement pour l'encaisse de la garderie pré et post scolaire
- Chèque ANCV
- **Bons de la caisse d'Allocations Familiales**

2) article 6 de la délibération du 29 septembre 2009

- que le régisseur est assujéti à un cautionnement de **760 euros**.

**Décide** que le **fonds de caisse** prévu par délibération du 3 novembre 2001 est fixé à **40 euros**

**2012/076****MODIFICATIONS REGIE DE RECETTES « SEJOUR EN COLONIE DE VACANCES »**

Vu la délibération du 29 avril 2004 créant une régie de recettes pour l'encaissement du produit des séjours en colonies de vacances organisées par la commune pour les adolescents ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 18 juillet 2012 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- fixe le maximum de l'encaisse en numéraire à 500 euros
- décide la création d'un fonds de caisse de 20 euros.

**2012/077****MODIFICATIONS REGIE DE RECETTES « CLASSES DE DECOUVERTE »**

Vu la délibération du 21 octobre 1998 créant une régie pour l'encaissement des recettes de la classe de neige ;

Vu la délibération du 8 mars 2002 modifiant le montant maximum de l'encaisse ;

Vu la délibération du 22 octobre 2003 modifiant l'intitulé de de la régie de recettes de la classe de neige par « régie de recettes classes de découvertes ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 18 juillet 2012 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Fixe le maximum de l'encaisse en numéraire à 500 euros ;
- Décide la création d'un fonds de caisse de 20 euros ;
- Précise que le régisseur est soumis à un cautionnement de 300 euros.

**2012/078****MODIFICATION REGIE D'ENCAISSE FETES ET CEREMONIES**

Vu la délibération du 27 septembre 2002 créant une régie d'encaisse « fêtes et cérémonies » et fixant le montant maximum de l'encaisse à 2 500,00 euros ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 18 juillet 2012 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** fixe le maximum du montant de l'encaisse en numéraire à 500 euros.

**2012/079****MODIFICATION REGIE DE RECETTES « RESTAURANT SCOLAIRE »**

Vu la délibération du 31 août 1990 créant la régie de recettes cantine et restaurant scolaire ;

Vu la délibération du 23 novembre 2001 modifiant l'intitulé de la régie par « régie du restaurant scolaire » et la création d'un fonds de caisse ;

Vu la délibération du 21 décembre 2011 fixant le maximum de la régie d'encaisse à 1 500 euros

Vu l'avis conforme du comptable en date du 18 juillet 2012 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** décide la création d'un fonds de caisse de 40 euros.

- fixe le montant de la régie d'encaisse à 1 500 euros

**2012/080****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA LYRE BRIARDE**

**Le maire expose :**

« L'association La Lyre Briarde a réaménagé et remis en peinture toutes les pièces de l'immeuble que la municipalité met à leur disposition. Ces travaux ont été réalisés par des bénévoles de l'association. Le montant des dépenses s'élève à 1 068,09€ ».

Etant donné l'effort fourni par cette association, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** décide le versement d'une subvention exceptionnelle à 100% des dépenses, soit 1 068,09€.

**2012/081****CADEAUX DE DEPART A LA RETRAITE**

Suite au départ à la retraite de mesdames Louise SCUDERI et Guiseppina CAREDDU, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** décide de leur offrir un bon d'achat :

- De 250€ pour madame Louise SCUDERI
- De 150€ pour madame Guiseppina CAREDDU

**2012/082****PRIME A LA NAISSANCE**

Le conseil municipal, par délibération le 8 mars 2002, avait décidé de verser une prime à la naissance sous forme de l'ouverture d'un livret de Caisse d'Epargne d'une valeur de 40 euros. Depuis cette date, de nombreux organismes bancaires ont la possibilité de mettre à la disposition de leurs clients des livrets d'épargne.

A la demande de la Trésorerie de Coulommiers, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**, décide qu'un livret d'épargne sera ouvert pour toute nouvelle naissance sans indiquer le nom de la banque ; le choix de celle-ci appartenant aux parents du nouveau-né.

**2012/083****ADMISSION EN NON VALEUR ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la non-valeur des titres de 2008 (T.900040000869) et 2011 (R-25.286 et R-25.856) pour une somme totale de 247,48€.

**2012/084****FRAIS DE CHAUFFAGE BATIMENT DE LA POSTE**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Prend connaissance du montant des dépenses de chauffage pour les locaux de la Poste (bureau et appartement) sur la consommation réelle de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 qui s'élève à 3 136,78 euros.

1/ Dû par le bureau de poste : 1 568,39€

2/ Dû par le locataire : 1 568,39€

Sachant que la provision de charge pour cette période était de 112,70€, après régularisation le locataire devra s'acquitter de la somme de 216 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, compte tenu de l'évolution du coût énergétique, revalorise l'avance chauffage par le locataire à 130,70 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**2012/085****TARIFS DE LA SALLE DES FETES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, ainsi qu'il suit :

Horaires de location	Du 16 mai au 14 octobre			Du 15 octobre au 15 mai		
	Associations Buccéennes	Buccéens	Autres	Associations Buccéennes	Buccéens	Autres
Vin d'honneur (semaine)	145 €	180 €	250 €	205 €	245 €	315 €
Samedi 9 h au dimanche 9 h	290 €	375 €	500 €	405 €	500 €	630 €
Dimanche 9 h au lundi 8 h	290 €	375 €	500 €	405 €	500 €	630 €
Samedi 9 h au lundi 8 h	440 €	560 €	750€	615 €	745 €	940 €
Vendredi 18 h au lundi 8 h	540 €	625 €	875 €	760 €	850 €	1110 €

**201/086****TARIF DE LA SALLE RENE PIERRELEE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la salle René Pierrelée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ainsi qu'il suit :

Horaires de location	Du 16 mai au 14 octobre			Du 15 octobre au 15 mai		
	Associations Buccéennes	Buccéens	Autres	Associations Buccéennes	Buccéens	Autres
Vin d'honneur (semaine)	0 €	110 €	135 €	0 €	135 €	160 €
Samedi 9 h au dimanche 9 h	0 €	165 €	200 €	0 €	200 €	240 €
Dimanche 9 h au lundi 8 h	0 €	165 €	200 €	0 €	200 €	240 €
Samedi 9 h au lundi 8 h	0 €	250 €	300 €	0 €	300 €	360 €
Vendredi 18 h au lundi 8 h	0 €	330 €	400 €	0 €	400 €	475€

**2012/087****AVENANT AU MARCHE SERPEV**

Dans le cadre du marché pour la réfection des courts de tennis, un marché a été confié à l'entreprise SERPEV dont le siège social est route Renault à 78410- FLINS SUR SEINE.

Le montant initial de ce marché était de 98 144,57€ T.T.C.

Le grillage (dissimulé par une haie de thuyas), qui bordait les courts étant très endommagé, il a été décidé de le changer. La clôture grillagée supplémentaire est répertoriée dans l'avenant n° 06/2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant pour un montant de 1 786,82€ T.T.C.

**2012/088****ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARIE LES LYS ET DE PRINGY AU S.I.E.S.M.**

**Vu** la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment son article 33 ;

**Vu** la délibération n° 2012-29 du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Dammarie les Lys et Pringy ;

**Considérant** que le S.I.E.S.M. a été créé pour devenir un syndicat départemental ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** approuve l'adhésion des communes de Dammarie les Lys et Pringy au S.I.E.S.M.

**2012/089****RETRAIT DE LA COMMUNE DE BOISSY-LE-CHATEL DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES (S.B.A.M.)**

Le maire expose :

« Notre station d'épuration étant devenue obsolète, il a été décidé que les eaux usées de notre commune ne seraient plus traitées par celle-ci mais qu'elles seraient canalisées via le réseau de Coulommiers pour traitement par le syndicat de Coulommiers-Mouroux. Nous n'aurons donc plus de boues à traiter ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** demande le retrait de la commune de Boissy-le-Châtel du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues « S.M.A.B. ».

**2012/090****RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Vu** l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

**Considérant** que la commune de Boissy-le-Châtel est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine-et-Marne (S.I.E.S.M. 77) ;

**Considérant** l'opération « mesure exceptionnelle » approuvée par délibération du comité syndical du S.I.E.S.M. le 26 mars 2012 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Délègue** la maîtrise d'ouvrage au S.I.E.S.M. concernant les travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public des résidences de « la Ferme » et de « la Piatte » ;
- **Autorise** le S.I.E.S.M. à lancer un marché de travaux concernant la rénovation de l'éclairage public ;

- **Demande** au S.I.E.S.M. de lancer les travaux concernant la rénovation de l'éclairage public des résidences de « la Ferme » et de « la Piatte » ;
- **Autorise** le S.I.E.S.M. à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME ;
- **Dit** qu'après réception des travaux, le matériel choisi parmi la sélection du S.I.E.S.M., deviendra la propriété de la commune ;
- **Dit** que tous les travaux complémentaires à ceux effectués par le S.I.E.S.M., sur demande de la commune, feront l'objet d'un bon de commande adressé par la commune à l'entreprise de son choix.

#### **2012/091**

##### **TARIFS BAL DU MAIRE**

Le bal du Maire aura lieu cette année le 27 octobre 2012.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité, fixe le prix d'entrée à 15€ par personne. Le tarif des consommations est arrêté comme suit :

1,50€ pour les sodas, bières et eaux gazeuses

1,00€ pour l'eau plate

3,00€ pour la coupe de champagne

18,00€ pour une bouteille de champagne.

#### **2012/092**

##### **REMBOURSEMENT CENTRE DE LOISIRS**

Suite à des problèmes familiaux, une famille ayant inscrit son enfant au centre de loisirs pour le mois d'août, a demandé le remboursement du séjour. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**, accepte exceptionnellement de rembourser cette famille et précise que le montant est de 65,00€.

#### **2012/093**

##### **HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LE PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que certains agents des services techniques de la catégorie C peuvent être appelés, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires pour les agents à temps complet et des heures complémentaires pour les agents à temps non complet, au-delà du temps de travail.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel le régime des IHTS ;

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **accepte** le paiement des heures complémentaires pour les agents à temps non complet, suivant les nécessités de service, selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

#### **2012/094**

##### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2012 ASSAINISSEMENT**

**Le conseil municipal annule et remplace la délibération n° 2012/056 du 7 juin 2012**

Des articles de la section d'exploitation et de la section d'investissement sont modifiés. En conséquence, les prévisions budgétaires doivent être ajustées :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**, modifie le budget primitif 2012 assainissement voté par délibération le 10 avril 2012 ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation – Dépenses :

654 – Pertes sur créances irrécouvrables	- 12 413
6541 – Créances admises en non valeur	+ 12 413

### **COMPTES-RENDUS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Communauté de Communes de la Brie des Templiers le 12 juillet 2012 (Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL, Serge DONY).

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Après la subvention obtenue du Conseil Général d'un montant de 796 euros sur l'acquisition d'un désherbeur thermique, nous venons d'obtenir du Conseil Régional une subvention de 495 euros. Au total 65% de la dépense sera couverte par subventions.
- Une synthèse sur l'étude de prix de l'eau en 2012 réalisée par le Conseil Général indique que :  
Eau potable : les prix varient entre 0,43 et 3,42 euros HT/m<sup>3</sup> avec une moyenne facturée à 1,63 euros HT/m<sup>3</sup> pour 4 communes sur 5, soit environ 86% des seine-et-marnais.  
Assainissement : la variation de prix se situe entre 0,15 à 4,66€/m<sup>3</sup> pour 4 communes sur 5.
- Nouveau préfet en Seine-et-Marne : depuis le 1<sup>er</sup> août ; madame Nicole KLEIN a pris ses fonctions.
- Lecture de la lettre recommandée du 6 août 2012 de monsieur LAHAYE 14, rue de Rebais
- Mise en vente de deux terrains à bâtir rue de Speuse (1008 m<sup>2</sup> et 1053 m<sup>2</sup>)
- Réponse du préfet sur notre demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) des trottoirs rue de l'Eglise (de la rue de la Vacherie à la rue du Centre) subvention obtenue à hauteur de 30% soit 28 344,90 euros pour la mise en conformité aux personnes à mobilité réduite.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Par Jean-Jacques DECOBERT**

#### **Lettre de monsieur Fabrice LAHAYE**

« De retour de vacances, je viens de prendre connaissance de votre courrier de refus en date du 23 juillet 2012 concernant l'implantation d'un poteau et d'une enseigne indicative et non publicitaire dont vous m'aviez fait le distinguo.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe dans cette zone UB et dans cette rue de Rebais des commerces avec panneaux indicatifs comme la station-service ELAN et la pharmacie sur le même trottoir que mon restaurant ; j'admets volontiers que ce sont des commerces de service et nécessitant d'être signalés alors pourquoi l'enseigne verticale ORPI de l'agence immobilière et l'atelier de danse ABCD dans cette même zone de commerce ?

De plus, des clients me disent lorsque l'on passe en voiture on ne voit pas qu'il y a un restaurant.

Donc je ne vois pas de raison valable qui motive votre opposition ou peut-être les distances d'implantation de cette enseigne indicative ; dans ce cas dites-moi à quelle distance selon vous, je pourrais la mettre ; sur ma limite par exemple puisque le projet que je vous ai présenté n'était pas recevable ; le plan que je vous avais fourni mentionnait le poteau à 2,50 m du trottoir plus loin de 10 cm que le poteau d'arrêt de bus nouvellement implanté.

Avec cette modification il se trouvera à 5 mètres du trottoir se trouvant ainsi sur mon terrain. De plus vous me parlez de panneau publicitaire amovible de trottoir qui à mon avis peut être gênant et dangereux et encore plus si il est tournant pour les jeunes enfants et les passants car la voie qui passe devant mon commerce est quand même une départementale où circulent en moyenne 3000 voitures par jour et une enseigne indicative en hauteur serait mieux appropriée.

P.S. : ci-joint à ce courrier le plan initial et je tiens à attirer une nouvelle fois votre attention sur le contenu de l'enseigne qui ne mentionne pas de n° de téléphone comme le ferait un panneau publicitaire ».

- Réponse au courrier de monsieur Fabrice LAHAYE

« Très étonné par ce courrier, une rencontre avec les services de l'urbanisme aurait permis de résoudre cette demande.

1/ tous les panneaux cités dans ce courrier sont en limites séparatives de propriété

2/ nous avons informé monsieur Fabrice LAHAYE du motif du refus, soit panneau implanté sur le domaine public

3/ nous avons informé monsieur Fabrice LAHAYE d'autres possibilités et notamment celle qu'il propose lui-même dans son courrier (**je pourrais mettre le panneau sur ma limite séparative**)

4/ monsieur LAHAYE doit refaire une déclaration préalable avec cette solution et elle sera acceptée sans problème ».

- Modification du PLU du 7 juin 2012

Le travail de la commission de l'urbanisme, du maire, de ses adjoints, avec l'aide du cabinet GREUZAT, a permis de produire un dossier complet de modification qui a été transmis aux services de l'Etat, réunion avec les personnes publiques associées le 18 septembre ; suivra l'enquête publique dirigée par un commissaire enquêteur puis approbation par le conseil municipal aux alentours de la fin d'année 2012.

**Par Jean-Michel WETZEL**

- Epandage des boues : peut-on faire quelque chose pour l'épandage près des habitations ? Mauvaises odeurs sur la commune.

*Réponse de Guy DHORBAIT : une lettre sera adressée très prochainement à la société concernée, lui demandant expressément de ne plus épandre sur notre commune.*

- La traversée des poids lourds sur la route départementale est interdite aux transports de marchandises. Cependant beaucoup de camions empruntent cette rue journallement.

*Réponse de Guy DHORBAIT : j'ai téléphoné au capitaine du commissariat de police de Coulommiers pour demander que des contrôles soient mis en place régulièrement.*

- Je vous rappelle que la course de caisses à savon aura lieu dimanche 16 septembre.

**Par Jean-Pierre DELOISY pour Céline BERTHELIN**

Concernant les dépôts d'objets parfois encombrants sur les trottoirs (lavabos rue de la Fontenelle, divers objets suite à un déménagement rue des Brosses) ; est-ce à la mairie de prendre en charge le ramassage de ces objets ? Si oui, une sanction (amende par exemple) est-elle prévue sachant que :

1/ il existe une déchetterie à Coulommiers

2/ les monstres passent tous les 2 mois

3/ il faut décourager ces dépôts dans nos rues.

*Réponse de Guy DHORBAIT : un rappel des règles relatives à l'enlèvement des encombrants sera inséré dans notre prochaine Lettre de Boissy.*

La séance est levée à 21 h 20

Le 4 septembre 2012

Le Maire,

Guy DHORBAIT

Nom	Signature	Nom	Signature
J-J DECOBERT		J.-CI BOURGOGNE	
D. BEDEL		Geneviève CAIN	
J-P. CASTELLANI		A. FALCO ABRAMO	
Barbara DELAFOSSE		Alain LETOLLE	
C. GUILBERT		Sylvie CHAMPENOIS	
Jean-Michel WETZEL		Serge DONY	
Chantal CANALE		Alexandra SENECHAL	

Jean-Pierre DELOISY		Laurence BREE	
Brigitte VALLEE		José RUIZ	
Céline BERTHELIN		Thomas HENDRICKX	